



# APAJH

Ardennes

---

## Projet associatif de l'APAJH Ardennes

Validé en conseil d'administration le 15 février 2017



# Sommaire

<b>Préambule :</b> .....	<b>4</b>
Pourquoi un projet associatif ?.....	4
<b>1. Nos valeurs</b> .....	<b>5</b>
1.1 La laïcité.....	5
1.2 La citoyenneté : accessibilité universelle.....	6
1.3 La solidarité .....	6
1.4 Le respect des singularités : une personne, un projet.....	6
1.5 L'implication des familles.....	7
<b>2. Nos missions</b> .....	<b>8</b>
2.1 Accompagner les personnes en situation de handicap.....	8
2.2 Représenter les intérêts de la personne en situation de handicap .....	8
2.3 Gérer des structures au service des personnes accueillies .....	8
<b>3. Le fonctionnement associatif</b> .....	<b>9</b>
3.1 Les instances et / ou fonctions .....	9
3.1.1. L'Assemblée Générale.....	9
3.1.2. Le Conseil d'Administration.....	10
3.1.3. Le Bureau.....	10
3.1.4. Le Président.....	11
3.1.5. Le Directeur .....	11
3.2. Les structures en gestion .....	11
3.2.1. L'Institut Médico-Educatif .....	11
3.2.2. Le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile .....	12
3.2.3. Le pôle « Evaluation » .....	12
<b>4. Perspectives</b> .....	<b>13</b>

## Mot du président :



**Patrice GERMAIN**  
Président

Depuis plus de 50 ans les militants de l'APAJH se battent pour que la laïcité, la solidarité, la citoyenneté et les valeurs de la République vivent au quotidien.

Notre association créée en 1963 a rejoint ce grand mouvement en 2012 pour faire vivre ces grandes valeurs humanistes en refusant la pitié, le misérabilisme et l'apitoiement plein de commisération.

Faire changer le regard de la société est notre combat.

L'APAJH a su bousculer les traditions, bouger les limites, exiger l'impossible.

A notre tour, dans la gestion du quotidien et l'invention du futur, de suivre ce cap. Mais la bonne volonté et l'engagement ne suffisent pas. Rien n'est gagné définitivement !

Combattons donc pour les droits acquis et pour de nouveaux droits.

Ce projet associatif précise la raison d'être et les valeurs de l'association. Il est le fruit d'un travail collaboratif. Chaque personne doit pouvoir s'y référer :

- Les personnes accompagnées
- Les militants
- Les familles
- Les professionnels

L'action de l'APAJH est basée sur 3 **valeurs fondamentales** :

- La laïcité
- La citoyenneté
- La solidarité

Elle accompagne **tous les handicaps** et les personnes à **tous les âges** de la vie. Elle applique aux personnes les valeurs de la République : Liberté, Egalité, Fraternité.

Comme la fédération nationale, l'APAJH 08 respecte le projet de vie de la personne, prend en compte ses besoins et ses attentes et l'aide à réaliser son projet de vie. Elle met la personne au premier plan.

Ce projet associatif, issu de la réflexion collective depuis plusieurs années, trace nos pistes d'avenir et organise notre vivre ensemble.

### **Il nous engage.**

Les valeurs fortes que nous partageons nous unissent.

Ce projet, exigeant, doit nous donner les moyens de lutter, tous ensemble, pour une société inclusive et une totale citoyenneté.

# Préambule :

## Pourquoi un projet associatif ?

Le projet associatif affirme ou réaffirme les références, les valeurs et les finalités de l'association. Après étude et prise en compte des évolutions probables de l'environnement, le projet arrête les orientations générales d'actions concrètes et quantifiables.

Avec ce projet associatif, l'APAJH Ardennes se dote pour cinq ans d'axes politiques et stratégiques. Cette démarche illustre sa volonté d'être un acteur impliqué et engagé pour répondre aux besoins existants dans le champ du handicap sur le territoire ardennais.

Le projet associatif de l'APAJH Ardennes est une référence, un outil de cadrage, de pilotage, de coordination et de définition des priorités de l'association. Il doit permettre de réaffirmer l'identité militante et gestionnaire de l'association, d'en fédérer les différents acteurs, adhérents, administrateurs, salariés, familles, usagers, autour d'objectifs communs.

Le projet associatif contribue à affirmer les choix stratégiques de l'association en adéquation avec l'évolution des besoins des personnes accueillies et les mutations du secteur.

Le projet associatif de l'APAJH Ardennes promeut la dignité et la citoyenneté des personnes en situation de handicap en œuvrant à la fois pour leur complet épanouissement individuel et leur meilleure intégration à toute forme sociale.



<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION APAJH ARDENNES</b>			
<b>voix consultatives</b>	<b>Membres avec voix délibératives</b>		
Directeur académique	M. Aoudache Karim	Membre élu	1
Inspectrice Éducation Nationale ASH	M. BAUDOIN Jean-Marie	Membre élu	1er vice-président 2
Conseiller départemental	Mme BENTZ Sylviane	Membre élue	3
Délégués du personnel	M. BRICHET Daniel	Membre élu	4
Président du conseil de vie sociale	Mme CHÂTEAU Sylvie	Membre élue	5
Directeur de l'APAJH Ardennes	Mme COUCKE Maryse	Membre élue	6
Chef de service éducatif	M. DAMBROISE Alain	Membre élu	7
Médecin référent de l'établissement	Mme DEMISSY Annie	Membre élue	Secrétaire 8
	M. DUMONT Jean-Paul	Membre élu	2ème vice-président 9
	M. FAUVARQUE Brice	Membre élu	10
	M. GALICHET Jean-Claude	Membre élu	11
	M. GERMAIN Patrice	Membre élu	Président 12
	Mme GILLET Florence	Membre élue	13
	M. GONCALVES Philippe	Membre élu	Trésorier 14
	M. HENRY Jean-Pierre	Membre élu	15
	Mlle LEGROS Isabelle	Membre élue	16
	M. LENOIR Loïc	Membre élu	17
	M. PALANCA Philippe	Membre élu	18
	M. PAPIER Philippe	Membre élu	19
	M. PERIGNON Claude	Membre élu	20

# 1. Nos valeurs

L'association APAJH Ardennes fonde son action sur le respect des personnes accueillies. Elle entend promouvoir la laïcité, la citoyenneté et la solidarité envers les personnes en situation de handicap en œuvrant à la fois à leur complet épanouissement individuel et à une meilleure inclusion à toute forme de vie sociale. Elle vise à partir du concept d'inclusion à tendre le plus possible vers la mise en œuvre des conditions matérielles et humaines de leur accueil dans un cadre de vie de milieu ordinaire mais aussi à modifier la perception des personnes en situation de handicap par l'ensemble du corps social. Son objectif est d'aboutir à leur pleine reconnaissance tant humaine que sociale.

## 1.1 La laïcité

**La laïcité est une valeur centrale !**

Elle est une reconnaissance du caractère universel et positif des différences de toute réalité humaine et sociale. Elle doit être une garantie du projet individuel d'accompagnement.

La Laïcité veille à l'impartialité et interdit tout prosélytisme.

Cet accompagnement ne peut être mis en œuvre sans référence au projet associatif qui fixe les objectifs.

**Charte de la Laïcité à l'École**  
La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

**La République est laïque - L'École est laïque**

- 1 La France est une République laïque et démocratique. Elle assure **l'égalité** devant la loi et respecte les croyances de tout le monde.
- 2 **L'État est neutre**, cela signifie qu'il est séparé de toute conviction religieuse ou spirituelle.
- 3 La laïcité garantit **la liberté de croire ou de ne pas croire**. Chacun peut s'exprimer librement dans le respect de l'autre.
- 4 La laïcité concilie la liberté, l'égalité et la fraternité. Elle a le souci de **l'intérêt général** et du **vivre ensemble**.
- 5 La République assure **le respect** de tous les principes énoncés dans cette Charte, au sein des établissements scolaires.
- 6 **L'École protège les élèves** de toute pression qui les empêcherait de faire leurs propres choix.
- 7 La laïcité assure aux élèves **l'accès à une culture commune et partagée**.
- 8 A l'école, les élèves peuvent **s'exprimer librement** dans la limite du bon fonctionnement de l'École et du respect des valeurs républicaines.
- 9 **L'École rejette toutes les formes de violences** et de discriminations. L'égalité entre filles et garçons y est garantie.
- 10 Tous les personnels doivent faire connaître aux élèves et à leurs parents **le sens et les valeurs de cette Charte**. Ils doivent veiller à leur bonne application dans le cadre scolaire.
- 11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions dans le cadre de leurs fonctions.
- 12 **Les enseignements sont laïques**. Tous les sujets peuvent être abordés. La religion ou l'avis politique d'un élève ne l'autorise pas à s'opposer à un enseignement.
- 13 **On ne peut pas s'opposer aux règles applicables** à l'École à cause de son appartenance religieuse.
- 14 **Le règlement intérieur est respectueux de la laïcité**. Tous signes extérieurs manifestant une appartenance religieuse de manière excessive sont interdits.
- 15 **Tous ensemble**, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

La Fédération des APAJH vous propose la version accessible de la Charte de la Laïcité à l'École présentée le 9 septembre 2013 par le Ministère de l'Éducation nationale.



## 1.2 La citoyenneté : accessibilité universelle

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » (1789-Déclaration des droits de l'homme et du citoyen).

**La personne en situation de handicap est un citoyen à part entière !**

Elle est considérée comme sujet de droits et de devoirs. Le combat pour la citoyenneté de la personne en situation de handicap constitue une déclinaison à part entière des valeurs de la République, Liberté, Egalité, Fraternité.

Il ne s'agit pas de conférer des droits spéciaux mais de permettre de bénéficier de droits à l'inclusion :

- droit à l'Education
- droit à la formation
- droit au logement
- droit aux loisirs, à la culture
- droit aux soins
- droit à la vie affective et sexuelle...

L'association APAJH Ardennes se réfère à la Charte de Paris pour « L'accessibilité universelle. » (Paris-juin 2014. Fédération des APAJH) disponible et consultable sur le site de la fédération des APAJH : [http://www.apajh.org/index.php/component/docman/cat\\_view/561-charte-de-paris-pour-laccessibilite-universelle-](http://www.apajh.org/index.php/component/docman/cat_view/561-charte-de-paris-pour-laccessibilite-universelle-)

## 1.3 La solidarité

**L'APAJH Ardennes exige une véritable solidarité nationale et entend en être le relais actif sur le département !**

Pour défendre cette conviction, l'association APAJH Ardennes milite auprès des autorités publiques et collectivités territoriales afin de mieux répondre aux besoins des personnes accueillies et de leur famille. Ainsi, ses établissements et services s'inscrivent dans une démarche partenariale et participative pour mieux anticiper et repérer les besoins nouveaux en prenant appui sur les attentes des familles.

## 1.4 Le respect des singularités : une personne, un projet

L'association APAJH Ardennes gère des établissements et services qui accueillent des personnes en situation de handicap. Elle prône le respect des singularités, le développement de leur bien-être et de leur épanouissement. Elle défend l'implication des familles dans l'élaboration des projets individuels d'accompagnement (PIA) conjuguant Education et soins. Elle promeut l'accès à une scolarité adaptée en recherchant le maintien ou l'accès dans les établissements de droit commun. Elle encourage

l'insertion sociale et professionnelle par la recherche de l'autonomie permettant un accès aux formations professionnelles. Elle défend les intérêts de la personne accueillie dans une approche bienveillante et un souci de protection de la maltraitance.

## 1.5 L'implication des familles

L'association APAJH Ardennes affirme la place centrale et indispensable des familles, et leur rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes accueillies. Elle s'engage à :

- accueillir les familles, les informer, les accompagner et les soutenir, être à l'écoute et défendre leurs intérêts
- soutenir les familles au-delà de la fratrie
- associer les familles à l'élaboration du projet individuel d'accompagnement de leur enfant
- favoriser la participation des familles à la vie de l'association et des établissements et services
- promouvoir l'adhésion des familles à l'association et susciter leur engagement dans les divers organes de l'association
- favoriser la collaboration constructive et la solidarité entre les familles, les représentants légaux et les professionnels.



Dessin paru dans le Journal « Le Monde » en 2003

## **2. Nos missions**

L'APAJH Ardennes souhaite que les personnes accueillies conquièrent davantage d'autonomie et d'inclusion sociale pour plus d'épanouissement.

### **2.1 Accompagner les personnes en situation de handicap**

L'association APAJH Ardennes a pour finalité l'inclusion de la personne en situation de handicap, déclinée selon six objectifs :

- promouvoir leurs droits fondamentaux dans chaque étape de leur vie
- favoriser leur épanouissement et leur autonomie
- être garant de leur sécurité, de leur intégrité et de leur intimité
- favoriser leur expression et leur participation aux projets qui les concernent
- militer pour le développement de leur intégration sociale et leur accès à la citoyenneté
- veiller à mettre en œuvre un accueil adapté leurs besoins et leur projet de vie en garantissant la promotion de la bientraitance.

### **2.2 Représenter les intérêts de la personne en situation de handicap**

L'association APAJH Ardennes agit auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales pour représenter les personnes en situation de handicap et leur famille. Elle assure l'accompagnement qui leur est dû.

Source de propositions, l'APAJH Ardennes prend une part active dans les réflexions et dialogues utiles avec l'ensemble des partenaires concernés par les personnes en situation de handicap.

### **2.3 Gérer des structures au service des personnes accueillies**

L'association APAJH Ardennes soutient le développement de la création et la gestion de services et établissements au bénéfice des personnes en situation de handicap :

- Equipements nécessaires pour compléter les équipements publics existants
- Formules nouvelles d'Education, de formation, d'intégration sociale et professionnelles
- Activités culturelles
- Centres de loisirs et de vacances
- Aides en direction des familles.

## 3. Le fonctionnement associatif

Les modalités de fonctionnement de l'association APAJH Ardennes sont définies par les statuts et le règlement intérieur consultable dans leur intégralité sur le site de l'association APAJH Ardennes ou en suivant le lien suivant : <http://www.apajh-ardennes.org/pages/documents-officiels/>

### 3.1 Les instances et / ou fonctions

#### 3.1.1. L'Assemblée Générale

L'assemblée générale est réunie obligatoirement chaque année.

Elle peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à l'initiative du conseil d'administration ou à la demande du quart des adhérents.

L'assemblée générale est convoquée par le président par délégation du conseil d'administration au minimum trois semaines à l'avance.

La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration,

Les documents préparatoires à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, dont le rapport annuel et les comptes, sont adressés chaque année à tous les membres, au moins huit jours ouvrés avant sa réunion.

L'assemblée choisit son bureau qui peut être celui du conseil d'administration.

Elle entend les rapports :

- sur la gestion du conseil d'administration
- sur la situation financière et morale de l'association départementale.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos.

Elle valide l'ensemble des délibérations prises par le conseil d'administration.

Elle vote le budget de l'exercice suivant.

Elle donne délégation annuelle

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour soit par l'assemblée générale précédente, soit par le conseil d'administration. Les délibérations de l'assemblée générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers, dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts ne sont valables qu'après approbation administrative.

Elle donne quitus aux administrateurs.

Elle détermine les objectifs de l'association départementale dans le cadre de l'orientation définie par l'assemblée générale de la Fédération des APAJH.

L'association départementale fixe le montant de la cotisation annuelle.

L'assemblée générale pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Chaque adhérent, remplissant les conditions pour participer à l'assemblée générale, dispose d'une voix. Tout membre présent ne peut disposer de plus d'une procuration d'un autre adhérent empêché.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les séances font obligatoirement l'objet d'un procès verbal. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ces documents sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Les modalités des votes, déterminées par le conseil d'administration en fonction des dispositions prévues par le règlement intérieur, figurent dans les documents préparatoires.

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs. Elle détermine les objectifs de l'association.

### **3.1.2. Le Conseil d'Administration**

L'association départementale est administrée par un conseil d'administration composé de 15 à 24 membres adhérents, non salariés de l'association, élus par l'assemblée générale à bulletin secret pour 6 ans et de membres consultatifs dont le président du Conseil de Vie Sociale (CVS) conformément à la loi 2002-2 du 2 février 2002.

Le renouvellement des membres élus a lieu par tiers, tous les deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, la prochaine assemblée générale procède à une désignation. Les pouvoirs de l'administrateur ainsi élu prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, et pour des questions nécessitant une expertise particulière, des conseillers, des représentants des pouvoirs publics, des représentants d'organismes privés, des personnalités qui soutiennent les actions menées par l'APAJH et en partagent toutes les valeurs.

Les représentants de l'association départementale doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils et civiques.

Le conseil d'administration est réuni au moins trois fois par an, et davantage si besoin, sur convocation du président, ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Il vote le projet de budget, veille à la maintenance du patrimoine immobilier, autorise toutes acquisitions et ventes. Les membres du conseil d'administration participent aux différentes commissions associatives.

### **3.1.3. Le Bureau**

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres élus, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents
- un secrétaire général
- un ou plusieurs secrétaires adjoints

- un trésorier général
- un ou plusieurs trésoriers adjoints
- éventuellement, des membres chargés de responsabilités précises.

Le bureau est élu pour deux ans. Ses membres sont rééligibles. Le rôle des membres du bureau est précisé par le règlement intérieur. Réuni au moins 4 fois par an, il est l'organe d'exécution des décisions prises par le conseil d'administration dont il en prépare les travaux.

### **3.1.4. Le Président**

Le président représente l'association APAJH Ardennes et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager. Il veille au respect des statuts et du règlement intérieur.

Il exécute les décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'administration.

Il signe tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions prises par le bureau, le conseil d'administration et l'assemblée générale. Il ordonnance les dépenses.

Il peut déléguer, par écrit une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du bureau. Pour étayer la réflexion du conseil d'administration, il peut constituer, en son sein, des groupes de travail en charge d'approfondir une thématique particulière.

En matière d'exécution des décisions, il peut déléguer partie de ses pouvoirs et sa signature au directeur.

### **3.1.5. Le Directeur**

Le directeur est un garant des valeurs et orientations associatives. Il est placé sous l'autorité hiérarchique directe du président de l'association qui lui confie la direction de l'exécutif par le document unique de délégation. Il a le pouvoir hiérarchique sur l'ensemble du personnel. Il est l'interface entre l'APAJH Ardennes et les structures en gestion.

Le directeur est responsable du bon fonctionnement.

Force de proposition, le directeur anticipe l'évolution des besoins des personnes accueillies et propose de nouvelles stratégies. Il participe avec voix consultative aux assemblées générales, aux conseils d'administration, aux réunions de bureau, aux groupes de travail.

Le directeur est le lien entre l'association et les membres du personnel.

## **3.2. Les structures en gestion**

### **3.2.1. L'Institut Médico-Educatif**

L'IME, agréé pour 74 usagers, regroupe :

- une section d'éducation et d'enseignement spécialisé (SEES) accueillant des enfants âgés de 6 à 14 ans présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne avec ou sans troubles associés répartis par groupes d'âge.

- une section d'initiation et de première formation professionnelle (SIPFP) qui accueille des adolescents et jeunes adultes de 14 à 20 ans repartis en groupes d'âge et de besoins
  - une section éventuelle de jeunes adultes sous statut amendement CRETON (+de 20 ans)
- L'IME bénéficie d'une labellisation pour l'accompagnement de 8 usagers porteurs du syndrome de troubles du spectre autistique.

### **3.2.2. Le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile**

Le SESSAD des Rièzes et des Sarts, agréé pour 12 usagers, accompagne des enfants ou adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne avec ou sans troubles associés.

### **3.2.3. Le pôle « Evaluation »**

L'association APAJH Ardennes est un organisme habilité par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux (ANESM) depuis le 15 décembre 2010 sous le numéro H2010-12-649.

Elle a compétence pour agir sur l'ensemble du territoire national, sur tout type d'établissement et service autorisé du secteur social et médico-social, grâce à une équipe de trois évaluateurs

- le directeur, la psychologue, la responsable qualité - qui justifie d'une formation initiale à la réalisation d'une évaluation externe.

Dans ses missions, le « pôle évaluation » de l'APAJH Ardennes accompagne les établissements et/ou services dans :

- l'appropriation des recommandations des bonnes pratiques professionnelles publiées par l'ANESM
- l'élaboration du projet d'établissement
- la mise en œuvre de l'évaluation interne et la préparation à l'évaluation externe
- la réalisation de l'évaluation externe.

## **3.3. Les moyens d'action**

Pour promouvoir ses valeurs, l'APAJH Ardennes optimise la mise en œuvre de ses actions :

- gère des services et des établissements destinés aux personnes en situation de handicap, en difficulté ou malades.
- Crée et développe des structures économiques propres à intégrer les personnes en situation de handicap en milieu de travail protégé ou ordinaire
- intervient, au nom des personnes en situation de handicap, auprès des partenaires sociaux qui traitent des questions relatives au handicap
- représente :

- les personnes en situation de handicap
- les parents, familles, les tuteurs auprès des pouvoirs publics
- élabore et diffuse tous types de médias adaptés à l'enjeu de la communication
- organise des journées d'études, rassemblements, fêtes et manifestations, concours, conférences, expositions...
- acquière des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à son fonctionnement.

## 4. Perspectives

Une révision régulière, quinquennale, du projet permet de vérifier la corrélation entre les missions que s'assigne l'association et l'évolution des politiques sociales.

Au-delà de la poursuite des objectifs et orientations stratégiques du présent projet associatif, l'APAJH Ardennes se fixe des buts pour les années qui viennent :

- Initier le renforcement des compétences et des capacités à répondre aux besoins spécifiques de tous les handicaps, à l'exemple de l'autisme... en poursuivant les efforts de formation et d'innovation, en renforçant davantage nos partenariats
- Initier et conduire la réflexion sur des nouvelles formes d'accompagnement et de cadre de vie pour répondre notamment aux attentes et aux besoins d'autonomie des personnes accueillies
- Contribuer à faire évoluer la loi

